



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-087

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-06-02-00003 - AA EMSP Adalea (4 pages)	Page 3
R53-2022-06-02-00004 - AA EMSP AMISEP (4 pages)	Page 8
R53-2022-06-02-00005 - AA EMSP La croix Rouge (4 pages)	Page 13
R53-2022-06-02-00006 - AA EMSP RESEAU LOUIS GUILLOUX (4 pages)	Page 18
R53-2022-06-02-00002 - AAP ARS Unités résidentielles adultes TSA Bretagne (10 pages)	Page 23
R53-2022-05-19-00005 - ARRETE fixant la composition nominative du CPP OUEST VI (3 pages)	Page 34

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) /

R53-2022-06-01-00005 - Décision de délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive de M. LE COZ (2 pages)	Page 38
R53-2022-06-02-00001 - Décision de subdélégation de signature n° 2022-12 de M. LE COZ Directeur Interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire (3 pages)	Page 41

Direction Régionale des Finances Publiques /

R53-2022-03-14-00003 - Décision de nomination en qualité de commissaire du gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne de Madame Bounchanh (1 page)	Page 45
---	---------

préfecture de région /

R53-2022-06-02-00007 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne (4 pages)	Page 47
R53-2022-06-02-00008 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional de prévention et de santé au travail de Bretagne (3 pages)	Page 52

ARS

R53-2022-06-02-00003

AA EMSP Adalea



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Offre de soins animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé



ARRETE

Portant autorisation de création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) gérée par l'association Adaléa située à Saint-Brieuc FINESS : 220025274

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutiques ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor
34, rue de Paris -BP 2152 – 22021 - Saint-Brieuc Cedex 1
Tél. : 02.96.78.86.58 | Fax : 02.96.78.61.63
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la demande présentée par l'association Adaléa en vue de créer, sur le département des Côtes d'Armor, une équipe mobile santé précarité ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-2022-ARS-11 en date du 18 novembre 2021 pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 29 avril 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu le procès-verbal du 2 mai 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 12 avril 2022 ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « Personnes en difficultés spécifiques » cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Adaléa est autorisée à créer une équipe mobile santé précarité (EMSP).

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 30 B rue du Docteur Rochard à Saint-Brieuc.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Adaléa

Adresse : 30 B rue du Docteur Rochard - 22000 Saint-Brieuc

N° FINESS : 220001531

SIREN : 777 459 173

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : EMSP Adaléa Saint-Brieuc

Adresse : 30 B rue du Docteur Rochard - 22000 Saint-Brieuc

N° FINESS : 220025274

SIRET : à créer

Code catégorie : 608 Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité E.M.M.S.P

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : 511 – équipe mobile précarité

Code activité : 16 - prestation milieu ordinaire

Code clientèle : 840 - personnes sans domicile

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 JUIN 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-02-00004

AA EMSP AMISEP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Offre de soins animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé



ARRETE

**Portant autorisation de création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP)
gérée par l'association AMISEP située à Pontivy
FINESS : 560030868**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutiques ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 VANNES Cedex -
Tél. : 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49
www.bretagne.ars.sante.fr
www.bretagne.ars.sante.fr



Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par l'association Amisep en vue de créer, sur le département du Morbihan une équipe mobile santé précarité ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-2022-ARS-11 en date du 18 novembre 2021 pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 29 avril 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu le procès-verbal du 2 mai 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 12 avril 2022 ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « Personnes en difficultés spécifiques » cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Amisep est autorisée à créer une équipe mobile santé précarité (EMSP).

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 1 rue du Médecin Général Robic - BP 69 - 56303 Pontivy Cedex.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - BP 69 - 56303 Pontivy Cedex

N° FINESS : 560000754

SIREN : 415 012 475

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : EMSP Amisep

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - BP 69 - 56303 Pontivy Cedex

N° FINESS : 560030868

SIRET : en cours

Code catégorie : 608 Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité E.M.M.S.P

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : 511 – équipe mobile précarité

Code activité : 16 - prestation milieu ordinaire

Code clientèle : 840 - personnes sans domicile

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 JUIN 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-02-00005

AA EMSP La croix Rouge

ARRETE

Portant autorisation de création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) gérée par La Croix Rouge Française située à Brest FINESS : 290038587

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutiques ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la demande présentée par La Croix Rouge Française en vue de créer, sur le département du Finistère une équipe mobile santé précarité ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-2022-ARS-11 en date du 18 novembre 2021 pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 29 avril 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu le procès-verbal du 2 mai 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 12 avril 2022 ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « Personnes en difficultés spécifiques » cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Croix Rouge Française est autorisée à créer une équipe mobile santé précarité (EMSP).

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 7 rue Lanredec à Brest.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : La Croix Rouge Française

Adresse : 98 rue Didot - 75014 Paris

N° FINESS : 750721334

SIREN : 775 672 272

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : EMSP La Croix Rouge Française Brest

Adresse : 7 rue Lanredec - 29200 Brest

N° FINESS : 290038587

SIRET : à créer

Code catégorie : 608 Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité E.M.M.S.P

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : 511 – équipe mobile précarité

Code activité : 16 - prestation milieu ordinaire

Code clientèle : 840 - personnes sans domicile

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 JUIN 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-02-00006

AA EMSP RESEAU LOUIS GUILLOUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Offre de soins animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé



ARRETE

Portant autorisation de création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) gérée par le Réseau Louis Guilloux située à Rennes FINESS : 350056081

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutiques ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la demande présentée par Le Réseau Louis Guilloux en vue de créer, sur le département d'Ille-et-Vilaine une équipe mobile santé précarité ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2021-2022-ARS-11 en date du 18 novembre 2021 pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 29 avril 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu le procès-verbal du 2 mai 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 12 avril 2022 ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre des mesures nouvelles « Personnes en difficultés spécifiques » cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Réseau Louis Guilloux est autorisé à créer une équipe mobile santé précarité (EMSP).

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 23 rue d'Aiguillon à Rennes.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Réseau Louis Guilloux

Adresse : 23 rue d'Aiguillon - 35000 Rennes

N° FINESS : 350045969

SIREN : 402 810 295

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : EMSP Réseau Louis Guilloux Rennes

Adresse : 23 rue d'Aiguillon - 35000 Rennes

N° FINESS : 350056081

SIRET : à créer

Code catégorie : 608 Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité E.M.M.S.P

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : 511 – équipe mobile précarité

Code activité : 16 - prestation milieu ordinaire

Code clientèle : 840 - personnes sans domicile

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

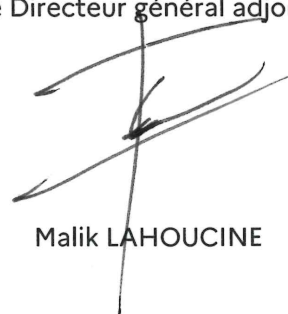
Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **02 JUIN 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the printed name.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-06-02-00002

AAP ARS Unités résidentielles adultes TSA
Bretagne

Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2022-ARS-02 Création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe

1- Objet de l'appel à projets :

L'inclusion des adultes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) au sein des troubles du neurodéveloppement (TND), est l'un des cinq engagements prioritaires de la stratégie nationale pour la période 2018-2022. Pour compléter son action en faveur des adultes autistes, et en accord avec l'objectif fixé par le président de la République lors de la conférence nationale du handicap en 2020, la stratégie nationale autisme TND s'est enrichie d'une nouvelle mesure (41 bis) portant spécifiquement création de nouveaux dispositifs d'accueil des adultes autistes en situation très complexe.

Dans la poursuite des travaux de mise en œuvre de la stratégie et face à un déficit de solutions pérennes permettant de prendre en charge de manière adaptée les adultes autistes présentant les troubles les plus sévères, il a été décidé d'accélérer la réponse en direction de ce public particulièrement vulnérable.

Ainsi, l'instruction interministérielle du 24 juin 2021 prévoit le déploiement d'unités de vie résidentielles pour des personnes âgées de plus de 16 ans, en situation très complexe, présentant des troubles majeurs du comportement qui nécessitent un accompagnement spécifique, de très grande proximité, un écosystème sécurisé, une architecture adaptée et des professionnels experts, notamment formés à la gestion de crise.

Ces unités devront s'intégrer dans le cadre d'un dispositif global proposant des solutions diversifiées en direction des adultes autistes et avec troubles du neurodéveloppement, coordonné avec l'offre de diagnostic et d'évaluation (CRA), ainsi que les ressources sanitaires spécialisées de la région, les autres structures d'accueil et d'accompagnement ainsi que tout dispositif susceptible de constituer une ressource pour l'établissement et ses résidents.

C'est dans ce contexte que l'Agence Régionale de Santé Bretagne lance un appel à projets pour la création d'une unité résidentielle de 6 places (places de MAS renforcées) à vocation régionale, conformément à la cible fixée dans l'annexe 7 de l'instruction interministérielle du 24 juin 2021.

L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées confirme le financement d'une unité résidentielle en Bretagne pour l'exercice 2022.

L'arrêté du 26 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs du 29 janvier 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 est jointe au présent appel à projets. Elle fixe le cahier des charges des unités résidentielles.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 1 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Tout dossier présentant un coût excédant les crédits budgétaires alloués tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure d'appel à projets, sera rejeté au stade de l'instruction ; article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement le 5 juillet 2021 et modifié le 15 avril 2022. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

2/9

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 7 septembre 2022 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le jeudi 15 septembre 2022 - 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↳ un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance
Direction adjointe de l'Autonomie
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

↳ un dossier de candidature électronique à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2022-ARS-02 – Unités résidentielles adultes TSA complexes - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2022-ARS-02 Unités résidentielles adultes TSA complexes - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2022-ARS-02 Unités résidentielles adultes TSA complexes - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des

3/9

condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Un document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (cf. éléments attendus en annexe 2).
- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.
- En complément, les éléments financiers suivants (R.313-4-3 CASF) :
 - o les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - o le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - o en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - o les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - o le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;
 - o La répartition prévisionnelle des emplois ;
 - o Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
 - o Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 15/09//2022 Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 15/11/2022

Fait à Rennes, le

02 JUIN 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

4/9

ANNEXE 1 : CRITERES DE SELECTION

Cf. annexe 2 de l'instruction interministérielle du 24 juin 2021 précisant les critères de sélection des projets

Thèmes	Critères	Notation
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise de l'opérateur dans l'accompagnement des personnes adultes autistes ; - Expérience avérée dans l'accompagnement des troubles sévères du comportement ; - Projet associatif et un projet d'établissement conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; - Inscription de l'établissement dans les démarches de qualité et de certification spécifiques; - Co-construction du projet avec les acteurs du territoire, les associations d'usagers et de familles, et les ressources sanitaires et médico-sociales. 	/20
Inscription dans les dynamiques territoriales et partenariales	<ul style="list-style-type: none"> - capacité avérée à s'inscrire dans les dynamiques territoriales et à développer des coopérations avec les acteurs du territoire et notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Les structures sanitaires indispensables à l'accompagnement des personnes en situation très complexe (soins somatiques et soins psychiatriques...); o Les structures médico-sociales environnantes notamment dans la perspective du déploiement d'une fonction ressource en appui du territoire ; - Engagement à coopérer avec les partenaires institutionnels et plus particulièrement avec l'agence régionale de santé (ARS) et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un processus d'admission partagé 	/20
Accompagnement médico-social proposé et mission d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'accompagnement et stratégies d'intervention en cohérence avec les RBPP, respectueuses des droits des personnes, dans une logique favorisant l'autonomie et l'autodétermination des personnes y compris dans le cadre de la gestion des troubles du comportement - Projets individualisés d'accompagnement (PIA) co-construits avec la personne et ses proches aidants, basés sur des évaluations méthodiques et des réévaluations régulières, tenant notamment compte des problématiques somatiques, des troubles socio-communicatifs et des spécificités cognitives et sensorielles ; - Modalités de participation et d'appui aux familles : la famille est partie prenante du projet de vie de la personne, et son accord est recueilli à chaque étape du processus, à travers une information compréhensible par tous, complète et régulière. - Mission de ressource et d'appui au territoire 	/35

Moyens humains, matériels et financiers	<p>Robustesse financière et capacité à mobiliser ses ressources dans une logique de mutualisation des moyens et des expertises et d'appui au fonctionnement de l'unité (mutualisation des plateaux techniques, appui des directions et des sièges associatifs...) pour être en situation de répondre de manière adaptée aux besoins des résidents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à déployer des plans de recrutement adaptés au profil des professionnels recherchés, à mettre en œuvre des plans de formation continue mais également des modalités d'appui aux professionnels et des prestations de supervision des pratiques professionnelles ; - Modalités d'organisation du travail favorisant des temps partagés entre l'unité résidentielle et d'autres activités (interventions dans d'autres unités, formation, supervision, etc...) ; - Projet architectural adapté, à proximité d'une structure sanitaire disposant d'un plateau technique suffisant pour réaliser les investigations somatiques dans des conditions adaptées, pouvant être appuyé par un partenariat avec un expert reconnu dans ce type de structure. 	/25
	TOTAL	/ 100

Annexe 2

DOSSIER DE CANDIDATURE

TITRE DU PROJET

--

ETABLISSEMENT PORTEUR

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <i>Gestionnaire de la structure porteuse :</i>- <i>Structure porteuse :</i>- <i>Type d'agrément et nombre de places :</i>- <i>Etablissement de santé – plateau technique de proximité :</i>- <i>Secteur de psychiatrie de rattachement / Etablissement de proximité :</i> |
|---|

COORDONNATEUR DU PROJET (contact principal):

Nom, Prénom	Fonction	Lieu d'exercice
Adresse électronique	Téléphone	

I- DESCRIPTION DE LA SITUATION AVANT- PROJET

Descriptif des principales caractéristiques du ou des organismes gestionnaires et de la structure porteuse, notamment :

- Niveau d'expertise dans le domaine de la gestion des troubles sévères du comportement, des troubles du spectre de l'autisme et plus largement des troubles du neurodéveloppement (en conformité avec les recommandations de la HAS)
- Organisation spécifique mise en place (le cas échéant) au sein de l'organisme gestionnaire

7/9

- Démarche d'évaluation des pratiques garantissant les spécificités des interventions en conformité aux RBPP de l'HAS
- Dispositif de formation déployé dans les deux années précédentes concernant l'autisme et les autres troubles du neurodéveloppement
- Ressources médicales
- Partenariats et intégration dans l'environnement garantissant l'accès aux soins : description des partenariats existants et modalités pratiques de coopération, conventions actives le cas échéant
- Analyse de la situation menant à la proposition du projet

II- STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET

- Co-construction du projet avec les acteurs du territoire, les associations d'usagers et de familles, les ressources sanitaires et médico-sociales
- Modalités de gouvernance du projet
- Inscription dans les dynamiques territoriales et modalités de partenariat avec :
 - Les structures sanitaires indispensables à l'accompagnement des personnes en situation très complexes (Handiaccès, soins somatiques, soins psychiatriques...)
 - Les structures médico-sociales environnantes

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE RESIDENTIELLE

- Public cible
- Modalités de repérage et d'admission
- Horaires, organisation des locaux
- Modalités d'accompagnement et stratégies d'intervention médico-sociales (méthodes, outils et activités proposées)
- Modalités d'évaluation et d'intervention des partenaires sanitaires associés et cadre de recours
- Modalités de participation et appui aux familles
- Droits des usagers

IV- FONCTION RESSOURCE DE L'UNITE RESIDENTIELLE

- Modalité de déploiement d'une fonction ressource en appui du territoire (en articulation avec les équipes mobiles intervention autisme – EMIA et les ESMS d'appui)
- Type d'actions proposées

V- MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS


- 1) Eléments budgétaires (budget prévisionnel en annexe)
- 2) Ressources humaines :

- Répartition prévisionnelle des emplois
 - Composition de l'équipe pluridisciplinaire
 - Capacité à déployer un plan de recrutement adapté au profil des professionnels recherchés
 - Modalité d'organisation du travail favorisant des temps partagés entre l'unité résidentielle et d'autres activités
 - Formation, supervision
 - Qualité de vie au travail
- 3) Projet architectural
 - 4) Calendrier prévisionnel de déploiement (ajustements à prévoir au regard de la date de notification des crédits par la CNSA)
 - 5) Modalités d'évaluation et de suivi du projet.

ARS

R53-2022-05-19-00005

ARRETE fixant la composition nominative du CPP
OUEST VI

 Direction de Cabinet
Département Innovation en santé

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE
**fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes
OUEST VI (Brest)**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

VU l'instruction N° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2021 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes « Ouest VI » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Ouest » ;

Considérant la candidature de Madame Annie PELISSIER pour siéger au sein du CPP Ouest VI ;

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le comité de protection des personnes de Brest est composé comme suit :

COLLEGE I
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Madame le Docteur Dominique CARLHANT-KOWALSKI (CHRU de Brest)
Madame le Docteur Mariannick LE BOT (CHRU de Brest)
Monsieur le Docteur Dewi GUELLEC (CHRU de Brest)
Monsieur le Docteur Julien OGNARD (médecin –CHRU de Brest)
Madame Christelle LE GALL-IANOTTO (ingénieur de recherche hospitalier- Laboratoire de Neurosciences de Brest)
Madame Chantal METZ (Pédiatre)
Madame Emmanuelle LE MOIGNE (CHRU de Brest)
Monsieur Gildas GUERET (CHIC Quimper-Praticien Hospitalier)
Catégorie 2 : Médecins spécialistes de médecine générale
En cours de désignation
Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier
Madame Amélie GREVIN- FIEDLER (CHRU de Brest)
Catégorie 4 : Auxiliaires médicaux
Madame Catherine MESMEUR (CHRU de Brest)
COLLEGE II
Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique
Madame Claire POULLAOUEC
Catégorie 6 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
Madame Delphine DA FONSECA (CHRU de Brest)
Madame Brigitte GLOANEC (CHRU de Brest)
Madame Jocelyne CHAVONET (CHRU Brest)
Catégorie 7 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique
Madame Sylvie VOURC'H
Madame Hélène MOYSAN
Catégorie 8 : Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1
Madame Chantal GUITTET
Madame Danièle CUEFF
Monsieur Alain VIDAL (ADEPA)
Monsieur Michel BRANCHARD
Madame Annie PELISSIER

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique et prendra fin au 15 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 mai 2022

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2022-06-01-00005

Décision de délégation de signature des pouvoirs
de représentation en justice en matière
répressive de M. LE COZ

**Décision du Directeur Interrégional
de Bretagne-Pays de la Loire
portant délégation de signature
des pouvoirs de représentation en justice
en matière répressive.**

Nantes, le 1^{er} juin 2022

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 nommant M. Claude LE COZ, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité désignés ci-après :

- Mme Pascale BURONFOSSE-BJAÏ, administratrice supérieure des douanes et droits indirects, directrice régionale de Bretagne ;

- M. Michel MARIN, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des Pays-de-la-Loire ;

... / ...

**Direction Interrégionale des Douanes
et Droits Indirects de Bretagne-Pays de la Loire**
Secrétariat Général
7, place Mellinet – BP 78410
44184 Nantes cedex 4
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Gildas FRIOUX
Tél. : 09 702 75 101
Courriel : gildas.frioux@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI /

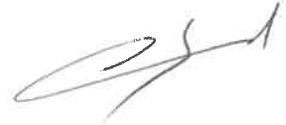
- M. Jean-François ECOBICHON, directeur principal des services douaniers, chef du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale des Pays-de la-Loire ;

- Mme Stéphanie LE CLEUYOU, inspectrice principale des douanes et droits indirects de 2^{ème} classe, cheffe du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale de Bretagne ;

Article 2 - La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim n° 22000499 du 1^{er} mars 2022.

Article 3 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne-Pays de la Loire



Claude LE COZ

Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2022-06-02-00001

Décision de subdélégation de signature n°
2022-12 de M. LE COZ Directeur Interrégional
des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays
de la Loire

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2022/12

**portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics**

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 février 2022, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Myriam SOULA
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- M. Marc RICARD,
directeur principal des services douaniers, chef du pôle ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim n° 2022/03 du 1^{er} mars 2022.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 1^{er} juin 2022, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le

02 JUIN 2022

Le directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CLC', is written over a faint circular stamp.

Claude LE COZ

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2022/12

Mme Myriam SOULA

Signature



Paraphe

MS

M. Marc RICARD

Signature



Paraphe

MR

Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe

FG

Mme Catherine KERROUX

Signature

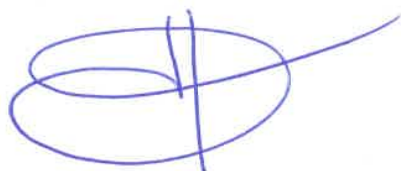


Paraphe

CK

Mme Hélène SATO

Signature



Paraphe

HS

Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe

DR

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2022-03-14-00003

Décision de nomination en qualité de
commissaire du gouvernement adjointe pour
siéger auprès de la Société d'aménagement
foncier et d'établissement rural de Bretagne de
Madame Bounchanh



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er}. – A compter de la date de signature de la présente décision, il est mis fin aux fonctions de Mme Annie BRIAND en qualité de commissaire du gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne.

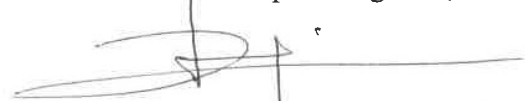
Article 2. – A compter de la date de signature de la présente décision, Madame Bounchanh SINGELIN, inspectrice des finances publiques affectée à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bretagne.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **14 MARS 2022**

Pour le Ministre et par délégation,



Guillaume DECROIX

préfecture de région

R53-2022-06-02-00007

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional d'orientation des conditions de
travail de Bretagne



ARRÊTÉ

portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1. Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat :

- Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant (voix consultative) ;

2. Collège des partenaires sociaux :

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : Monsieur Frédéric HUON
Madame Aurélie MERLET

Suppléants : Madame Clotilde LE CADRE CHANTRENNE
Madame Fetta BOUMAZA
Madame Caroline GUYODO
Monsieur André LE GARS

b) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur Michel PETITOT
Suppléants : *Deux sièges à pourvoir*

c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre ANDREOLI
Suppléants : Madame Véronique DEVY
Un siège à pourvoir

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires : Monsieur Hugues NADEAU
Monsieur Olivier CALVEZ
Suppléants : Madame Christelle DUMONT
Monsieur Philippe HERVE
Monsieur Michel FRANCOMME
Monsieur Frédéric MAU

e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Régis LEBLOND
Madame Lydie LOYER
Suppléant : Monsieur Philippe SAVEAN
Madame Anita THOMAS
Deux sièges à pourvoir

f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires : Madame Marie-Claire LAGADEC
Madame Frédérique MARIA
Suppléants : Monsieur Budog MARZIN
Monsieur Frank NICOLAS
Deux sièges à pourvoir

g) Au titre de représentants conjoints de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire : Monsieur Jean Claude FOUCRAUT
Suppléant : Monsieur Thomas LIGAVAN
Un siège à pourvoir

h) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Eric BALCON
Monsieur Julien BLAZY
Madame Isabelle LEFRANCOIS
Madame Cécile LEBORGNE

Suppléants : Monsieur Patrick LEROUX
Madame Corinne GUILLOTTEL
Six sièges à pourvoir

i) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Madame Christiane STORCK
Suppléant : Madame Marina BARBIER
Un siège à pourvoir

3. Collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Madame Véronique BOUYAUX, Directrice de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou son représentant ;
- Madame Marie Laure DE BONNEVAL, représentant le Directeur régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant ;
- Madame Catherine HINRY, Sous Directrice en charge de la Direction de la Santé Sécurité au Travail à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;
- Monsieur Bertrand ROCHE, Chef d'agence Bretagne de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou son représentant ;
- Monsieur Michel COMBE, Président du service Santé au Travail en Iroise, représentant l'Association Présanse Bretagne (voix consultative) ;

4. Collège des personnalités qualifiées :

Au titre des personnes morales :

- Madame Françoise LE BERRE - DOULIAZEL, Directrice de l'Institut Maritime de Prévention (IMP) ;
- Madame Isabelle TRON, Directrice de l'Observatoire régional de santé de Bretagne (ORSB) ;

Au titre des personnes physiques :

- Madame Katia BOURD-BOITTIN, Toxicologue Industrielle – Ingénieur prévention des risques professionnels ;
- Madame Nathalie DEDESSUS-LE-MOUSTIER, Maître de Conférences en droit privé, Université de Bretagne Sud – IUT de Lorient – Département hygiène, sécurité et environnement / Laboratoire Lab-Lex ;
- Madame Corinne HUON-MARTIN, Infirmière en santé au travail, Déléguée régionale du GIT ;
- Madame le Docteur Nolwenn JOSSO, Médecin Santé au travail de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Madame le Docteur Laurence MARESCAUX, médecin spécialiste en santé au travail, compétences en toxicologie, épidémiologie et risques psychosociaux ;

- Madame Christine MICHEL, Directrice du Service Social du Travail CO-RESO ;
- Madame le Docteur Aurélie OKSENHENDLER, Médecin du Travail ;
- Madame Marie-Odile SERVEL, Ingénieur prévention des risques professionnels ;

Article 2 :

Assistent en tant qu'invités permanents aux réunions du CROCT :

- Mme Hélène GRIMBELLE, déléguée régionale de l'AGEFIPH ou son représentant ;
- Monsieur Alain LE DEVIC, membre du comité de rédaction de Di@rbenn

Article 3 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre des collègues des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées est d'une durée de quatre ans renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **- 2 JUIN 2022**

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-06-02-00008

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional de prévention et de santé au
travail de Bretagne



ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du comité régional de prévention
et de santé au travail de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu l'article R 4641-22 du code du travail fixant la composition du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional de prévention et de santé au travail, formé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.
Il est composé comme suit :

1. Collège des partenaires sociaux :

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire : Monsieur Frédéric HUON

Suppléants : Madame Aurélie MERLET
Madame Fetta BOUMAZA

b) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur Michel PETITOT

Suppléants : Deux sièges à pourvoir

c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre ANDREOLI

Suppléants : Madame Véronique DEVY
Un siège à pourvoir

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire : Monsieur Hugues NADEAU

Suppléants : Monsieur Olivier CALVEZ
Madame Christelle DUMONT

e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire : Monsieur Régis LEBLOND

Suppléants : Madame Lydie LOYER
Monsieur Philippe SAVEAN

f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire : Madame Frédérique MARIA

Suppléants : Monsieur Budog MARZIN
Un siège à pourvoir

g) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Eric BALCON
Monsieur Julien BLAZY
Madame Corinne GUILLOTTEL

Suppléants : Madame Isabelle LEFRANCOIS (*suppléante CRPST*)
Madame Cécile LEBORGNE (*suppléante CRPST*)
Monsieur Patrick LEROUX (*suppléant CRPST*)
Trois sièges à pourvoir

h) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Madame Christiane STORCK

Suppléants : Madame Marina BARBIER
Un siège à pourvoir

2. Collège des administrations régionales de l'État et des organismes régionaux de sécurité sociale :

- Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, et trois autres membres de cette direction ;
- Madame Marie Laure DE BONNEVAL, représentant le Directeur régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant ;
- Madame Catherine HINRY, Sous Directrice en charge de la Direction de la Santé Sécurité au Travail à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;

Article 2 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre du collège des partenaires sociaux est d'une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **- 2 JUIN 2022**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER